



ARRÊTÉ 2024/0194/ PM

Portant sur une restriction à la circulation
(Travaux – 585 rue Baron Dominique Larrey)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

07 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2022/PM/DGS/047 en date du 14/09/2022 portant réglementation sur la circulation et le stationnement, **rue Baron Dominique Larrey.**

Vu la demande en date du **jeudi 28 février 2024 de Monsieur Abbès BEN HASSINE** de la société **LEGIF**, sise 40 Avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER, en vue de réaliser des travaux de tirage de câble pour la fibre, en souterrain pour accès chambre, **585 rue Baron Dominique Larrey.**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre les horaires dû au flux important de circulation sur cet axe.

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, **585 rue Baron Dominique Larrey.**

Article 2 – Cette restriction à la circulation, prend effet du **lundi 25 mars 2024** pour une période de **5 jours de 09h00 à 16h00.**

Article 3 – Une circulation alternée **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



Article 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 07 MARS 2024

Le Maire,
Yves PALMIERI



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.